NOUVEAU PARIS POPULAIRE

2026 DJS 124 - Amendement 01 :

Signataires : Roland Timsit, Sophia Chikirou, Emile Meunier, Céline Verzeletti, Sonia Chaouche, Rodrigo Arenas, Sophie de La Rochefoucauld, Christophe Prudhomme, Sabrina Nouri

Dispositif:

L'article 1 est complété par les paragraphe suivants ainsi rédigés :

« La Ville de Paris et la Fédération Française de Tennis veillent à une répartition équilibrée des actions de développement de la pratique du tennis sur l'ensemble du territoire parisien, en portant une attention particulière aux quartiers populaires et aux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

À ce titre, les Parties définissent chaque année des objectifs de déploiement d'animations, d'initiations, de stages ou d'actions sportives à destination des publics résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le bilan annuel prévu à l'article 6 comprend des indicateurs territorialisés permettant d'évaluer la mise en œuvre de ces objectifs. »

Exposé des motifs :

Cet amendement a pour objet de renforcer les engagements de la convention pluriannuelle conclue entre la Ville de Paris et la Fédération Française de Tennis afin de garantir un accès plus équilibré à la pratique du tennis sur l'ensemble du territoire parisien, et notamment dans les quartiers populaires et les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

La convention soumise au Conseil de Paris affiche plusieurs objectifs dont : développer la pratique du tennis et des disciplines associées sur l'ensemble du territoire parisien, et promouvoir l'inclusion par le sport, améliorer l'accessibilité à Roland- Garros et aux animations organisées par la FFT pour tous les publics.

L'exposé des motifs précise également que cette convention vise à « démocratiser l'accès à ce sport » et à permettre à des publics éloignés du sport de découvrir la pratique du tennis et des sports associés, dans la continuité du programme d'héritage des Jeux Olympiques 2024.

Toutefois, si ces principes sont affirmés, aucun objectif territorial concret n'est fixé dans le cadre de la convention.

NOUVEAU PARIS POPULAIRE

Le tennis reste une discipline socialement marquée, dont le coût d'accès, les représentations sociales et la localisation des infrastructures peuvent constituer des freins importants pour de nombreux jeunes et familles.

Or, les nombreuses animations et dispositifs de proximité prévus dans le cadre de cette convention constituent une opportunité importante pour renforcer la présence du tennis dans les quartiers où l'offre sportive reste parfois insuffisante ou moins accessible.

Alors même que les inégalités d'accès à la pratique sportive demeurent particulièrement fortes selon les territoires, les revenus et les équipements disponibles, nous proposons d'ajouter des objectifs chiffrés concernant les quartiers populaires et les QPV.

Le présent amendement vise donc à inscrire dans la convention :

- un objectif explicite de répartition équilibrée des actions sur l'ensemble du territoire parisien ;
- une attention particulière portée aux quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- ainsi qu'un mécanisme d'évaluation permettant de mesurer concrètement les actions mises en œuvre dans ces quartiers.

Par cet amendement à la convention, il s'agit ainsi de garantir que les ambitions affichées en matière d'inclusion et de démocratisation du sport puissent se traduire par des engagements concrets et mesurables.